

Inf'EAU n°36

Semois-Chiers

Bulletin de liaison du
Contrat de Rivière Semois-Chiers

Décembre 2017



La Semois à Cugnon (Bertrix) - décembre 2017

Sommaire

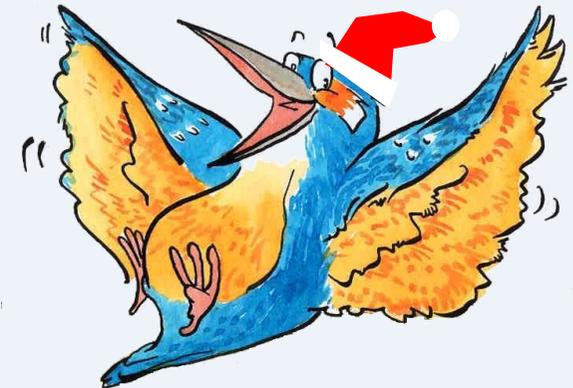
1 Editorial **3** Chantiers plantes invasives 2017 **13** Les inventaires de terrain... état des lieux **15** Les inventaires de terrain... programme pour 2018 **17** Etat écologique 2016 des masses d'eau dans le sous-bassin **19** En collaboration avec la Fédération Halieutique et Piscicole du Sous-Bassin Semois-Chiers... **21** La gestion publique de l'assainissement autonome **25** Les brèves **26** Agenda



La Cellule de coordination

vous souhaite

Joyeuses fêtes!



Yanick, Céline, Valère et Sylvie

Chantiers plantes invasives 2017

Tout l'été, la Cellule de coordination a multiplié les chantiers de lutte contre les trois principales plantes invasives : la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et la renouée du Japon.

Berce du Caucase

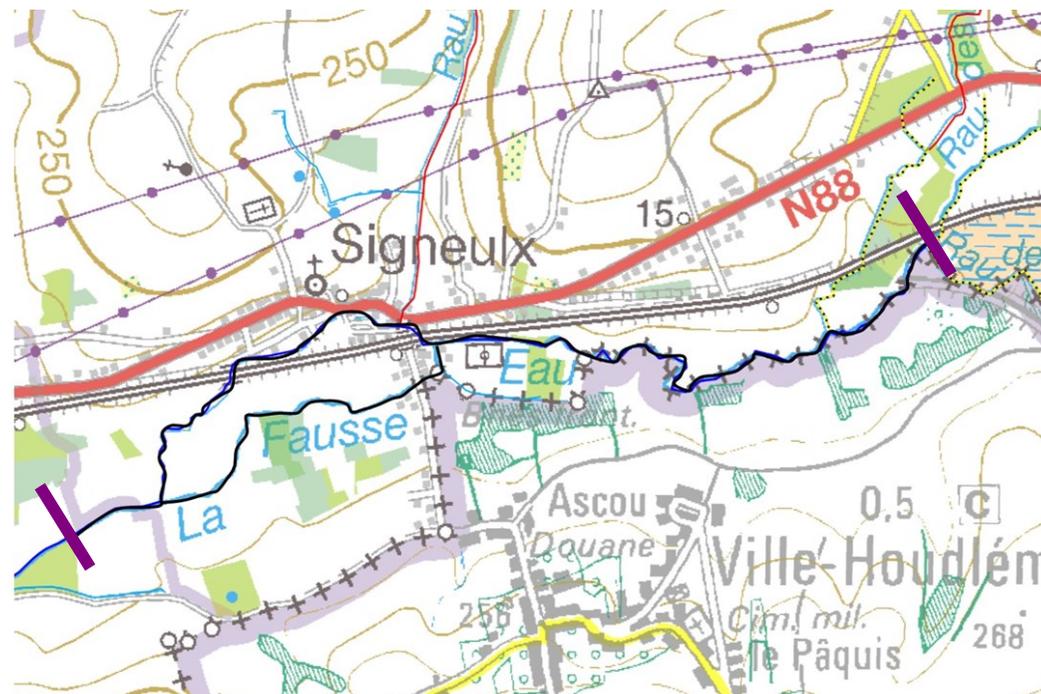
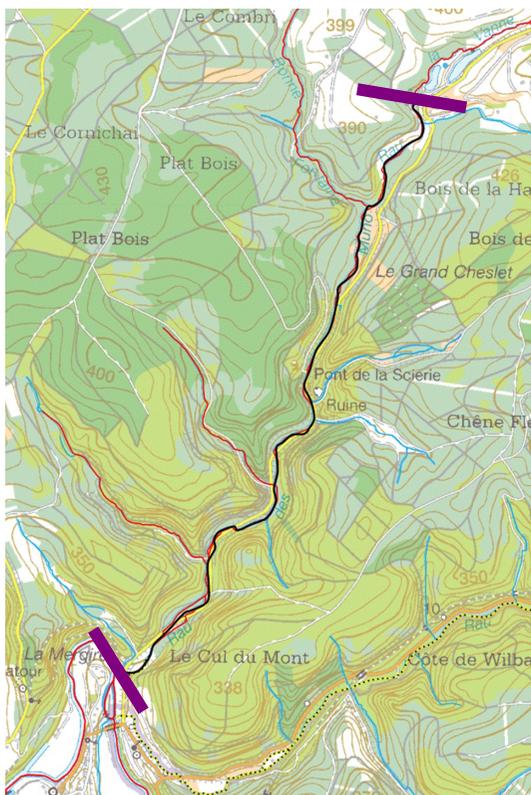
LIEUX	DATES	OPÉRATIONS RÉALISÉES (NOMBRE DE PLANTS DE BERCE)	MOYENS HUMAINS MOBILISÉS (NOMBRE DE PERSONNES)
ARLON : Viville, Heckbus, Avenue Victor Tesch et suivi	13 juin	Viville : coupe sous le collet par le SPW Heckbus: coupe sous le collet (3) Avenue Victor Tesch: gestion par le propriétaire	SPW-DGO3-Cellule invasives Cellule de coordination du CR (2)
TINTIGNY : Lahage, Bellefontaine et suivi	15 juin	Lahage: coupe sous le collet (13) Bellefontaine: coupe sous le collet (SPW)	Cellule de coordination du CR(2) SPW-DGO3-Cellule invasives
AUBANGE : Athus	13 juin	Coupe des ombelles et coupe sous le collet (120)	Cellule de coordination du CR (2)
MESSANCY : Wolkrange et suivi	13 juin	Coupe sous le collet (4)	Cellule de coordination du CR (2)
LEGLISE : Les Fossés, Assenois, Léglise, Mellier et suivi	11 juillet	Les Fossés : coupe sous le collet et coupe des ombelles (282) Assenois : coupe sous le collet (90) Léglise : coupe sous le collet (33) Mellier : coupe sous le collet (93)	Ouvriers communaux (2) Cellule de coordination du CR (2)
BIEVRE : Cornimont	3 août	Coupe sous le collet (7)	Cellule de coordination du CR (2)

LIEUX	DATES	OPÉRATIONS RÉALISÉES (NOMBRE DE PLANTS DE BERCE)	MOYENS HUMAINS MOBILISÉS (NOMBRE DE PERSONNES)
BOUILLON : Sensenruth, Ucimont, Confluence Rau des Evis-Semois, Rochechaut	3 juillet	Sensenruth (en partie) : coupe sous le collet par le SPW Autres sites : coupe sous le collet (91)	Ouvriers communaux (3) Cellule de coordination du CR (4) SPW-DGO3-Cellule invasives SPW-DGO3-DNF-Cantonement de Bouillon (2)
FLORENVILLE : Abbaye d'Orval et suivi	30 juin	Coupe sous le collet (129)	Cellule de coordination du CR (3)
BERTRIX : Vallée des Munos et suivi	24 juillet	En amont, coupe sous le collet (15)	Cellule de coordination du CR(2)
CHINY : Les Croisettes, Les Bulles et suivi	Juillet	Les Croisettes : tonte par le propriétaire Les Bulles : coupe sous le collet (SPW)	SPW-DGO3-Cellule invasives
VRESSE-SUR-SEMOIS : Mouzaive, La Chiqueterie et suivi	3 août	Mouzaive : coupe sous le collet par le SPW La Chiqueterie : coupe sous le collet (20)	SPW-DGO3-Cellule invasives Cellule de coordination du CR (2)
HABAY : Fresh Bois et suivi	6 juillet	Coupe sous le collet (3)	Cellule de coordination du CR (2)

Balsamine de l'Himalaya

© Piron R

LIEUX	DATES	OPÉRATIONS RÉALISÉES	MOYENS HUMAINS MOBILISÉS (NOMBRE DE PERSONNES)
MUSSON : Signeux et Willancourt	25 juillet	Signeux : arrachage des balsamines sur les berges de la Vire. Willancourt : arrachage de quelques balsamines au centre du village.	Ouvriers communaux (2) Cellule de coordination (3)
BERTRIX	24 juillet	Arrachage des balsamines sur l'ensemble du Ruisseau des Munos.	Cellule de coordination (3) SPW-DGO3-DNF-Cantonnement de Neufchâteau (3)



Tronçon géré

Renouée du Japon

LIEUX	GESTION ET TECHNIQUE	MOYENS HUMAINS MOBILISÉS (NOMBRE DE PERSONNES)	REMARQUES
SAINT-LÉGER : Châtillon	Pulvérisation, bâche (Platon), terre.	Commune (3) et CR Semois-Chiers (2)	Expérience
ARLON : talus de l'église Saint-Martin	Arrachage, évacuation de 40 cm de terre et mise en place d'une bâche.	Commune (3) et CR Semois-Chiers (2)	Expérience. Recouvrement avec de la bonne terre et ensemencement d'herbe au printemps 2018.
MEIX-DVT-VIRTON : Robelmont	Plantation de clématites en périphérie de 2 placettes de renouée.	Commune (3), PNDG (1) et CR Semois-Chiers (1)	Expérience : lutte biologique par plantation de clématites des haies.
ETALLE : Sainte-Marie	Plantation de clématites en périphérie d'une placette de renouée.	Commune, PNDG (1), CR Semois-Chiers (1)	
AUBANGE : Halanzy	Plantation de clématite en périphérie de 3 placettes de renouée.	Commune (2), PNDG (1) et CR Semois-Chiers (1)	
SAINT-LÉGER : Meix-le Tige	Plantation de clématites en périphérie de 2 placettes de renouée.	Commune (2), PNDG (1) et CR Semois-Chiers (1)	

Espérons que ces chantiers porteront leurs fruits !

Chantier « renouée du Japon » à Arlon à proximité de l'église Saint-Martin - 14 novembre 2017



Meix-le-Tige - 14 décembre



Robelmont - 8 décembre



Halanzy - 12 décembre

Lutte biologique contre la renouée du Japon par la plantation de clématites des haies

Les inventaires de terrain... état des lieux

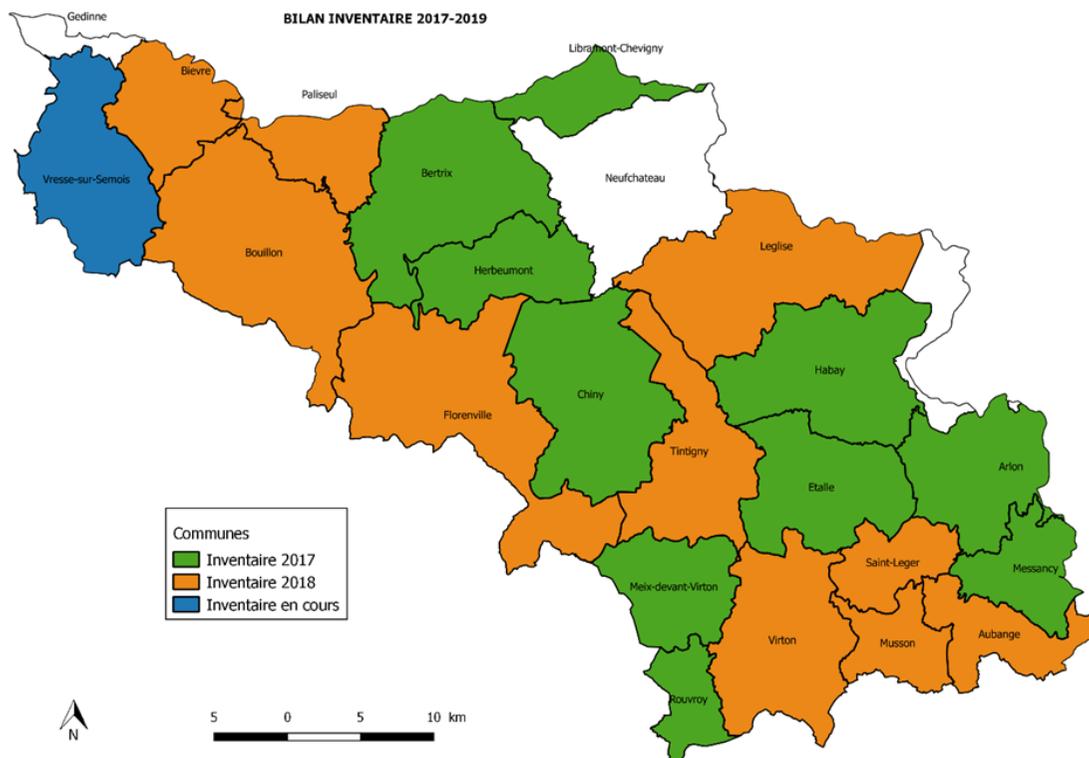
Organiser et tenir à jour un inventaire constitue la première mission confiée aux Contrats de Rivière (cf. AGW du 13 novembre 2008).

Cet inventaire de terrain comprend, au minimum :

- 1) un constat des dégradations sur la partie hydrographique déterminée par décision du Comité de Rivière (dans le cas présent, le sous-bassin Semois-Chiers) ;
- 2) l'identification et la hiérarchisation des données prioritaires inventoriées sur la partie du réseau hydrographique concerné et approuvé par le Comité de Rivière ;
- 3) l'information du public des résultats de l'inventaire.

Validé par le Comité de Rivière, cet inventaire sert de base et doit également être intégré au protocole d'accords. Le programme d'actions 2017-2019 du Contrat de Rivière Semois-Chiers prévoit un inventaire complet des cours d'eau classés de notre zone d'actions sur la période 2017-2018 (à l'exception de la masse d'eau SC01L-Réservoir de la Vierre (lac de barrage géré par Electrabel)). **Pour l'année 2017, 940 kilomètres de cours d'eau ont été inventoriés par la Cellule de coordination du Contrat de Rivière.**

Transmises aux gestionnaires des cours d'eau concernés (Services publics de Wallonie, Provinces, Communes), les données d'inventaires seront également disponibles sur simple demande auprès de la Cellule de coordination.



Inventaire 2017						
Commune	Masse d'eau	Nom	Commune	Masse d'eau	Nom	
Arlon	SC04R	Messancy		SC18R	Vierre II	
	SC08R	Semois I		SC19R	Grandvoir	
Bertrix	SC17R	Vierre I	Herbeumont	SC20R	Rau de Neufchâteau	
	SC18R	Vierre II		SC22R	Vierre III	
	SC19R	Grandvoir		SC24R	Tamigean	
	SC26R	Aise		SC25R	Antogne	
	SC27R	Muno		SC26R	Aise	
	SC28R	Semois III		SC28R	Semois III	
	SC29R	Aleines		Libramont	SC17R	Vierre I
	SC37R	Semois IV			SC19R	Grandvoir
Chiny	SC01L	Barrage de la Vierre		SC20R	Rau de Neufchâteau	
	SC07R	Marche		SC03R	Chevratte	
	SC16R	Breuvanne	Meix	SC06R	Ton II	
	SC21R	Brunwyris		SC07R	Marche	
	SC22R	Vierre III		SC39R	Thonne	
	SC23R	Semois II	Messancy	SC04R	Messancy	
	SC24R	Tamigean		SC05R	Vire	
	SC28R	Semois III		SC38R	Chiers	
	SC41R	Vierre IV	Rouvrois	SC03R	Chevratte	
	SC01R	Laclaireau		SC06R	Ton II	
Etalle	SC02R	Ton I	Vresse	SC33R	Gros Fays	
	SC03R	Chevratte		SC34R	Rebais	
	SC08R	Semois I		SC35R	Rux au Moulin	
	SC23R	Semois II		SC36R	Membrette	
Habay	SC08R	Semois I		SC37R	Semois IV	
	SC09R	Rulles I		SC40R	Saint-Jean	
	SC10R	Arlune				
	SC11R	Anlier				
	SC12R	Rulles II				
	SC14R	Mandebras				
	SC15R	Mellier				
SC23R	Civanne					

Les inventaires de terrain... programme pour 2018

Inventaire 2018			
Mois	Commune	Masses d'eau	Nom
Avril	Tintigny	SC01R	Laclaireau
		SC03R	Chevratte
		SC07R	Marche
		SC15R	Civane
		SC16R	Breuvanne
		SC21R	Brunwyris
		SC22R	Vierre III
		SC23R	Semois II
		SC41R	Vierre IV
	Léglise	SC09R	Rulles I
		SC10R	Arlune
		SC11R	Anlier
		SC12R	Rulles II
		SC13R	Mandebras
		SC14R	Mellier
		SC15R	Civane
		SC20R	Rau de Neufchâteau
		SC21R	Brunwyris
		SC22R	Vierre III
		SC23R	Semois II
Mai	Virton	SC01R	Laclaireau
		SC02R	Ton I
		SC03R	Chevratte
		SC05R	Vire
		SC06R	Ton II
	Bièvre	SC29R	Aleines
		SC32R	Liresse
		SC33R	Gros Fays
		SC35R	Rux au Moulin
		SC37R	Semois IV

Inventaire 2018				
Mois	Commune	Masses d'eau	Nom	
Juin	Saint-Léger	SC01R	Laclaireau	
		SC02R	Ton I	
		SC04R	Messancy	
		SC05R	Vire	
		SC08R	Semois I	
	Paliseul	SC29R	Aleines	
		SC32R	Liresse	
		SC33R	Gros Fays	
		SC35R	Rux au Moulin	
Juillet	Florenville	SC07R	Marche	
		SC22R	Vierre III	
		SC23R	Semois II	
		SC24R	Tamigean	
		SC25R	Antrogne	
		SC28R	Semois III	
		SC30R	Tremble	
	Aubange	SC04R	Messancy	
		SC05R	Vire	
		SC38R	Chiers	
Août	Bouillon	SC28R	Semois III	
		SC29R	Aleines	
		SC30R	Tremble	
		SC31R	Mambes	
		SC32R	Liresse	
		SC33R	Gros Fays	
		SC34R	Rebais	
		SC37R	Semois IV	
Septembre	Musson	SC02R	Ton I	
		SC05R	Vire	

Etat écologique 2016 des masses d'eau dans le sous-bassin

Pour rappel, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a pour objectif principal d'obtenir un bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau.

Transmis par l'Administration régionale, le bilan 2016 de cet état écologique présente, pour les 42 masses d'eau (ME) référencées dans notre zone d'actions, les résultats suivants :

- 1 ME non déterminable (Réservoir de la Vierre)
- 3 ME état médiocre
- 0 ME en mauvais état
- 10 ME état moyen
- 23 ME bon état
- 5 ME très bon état

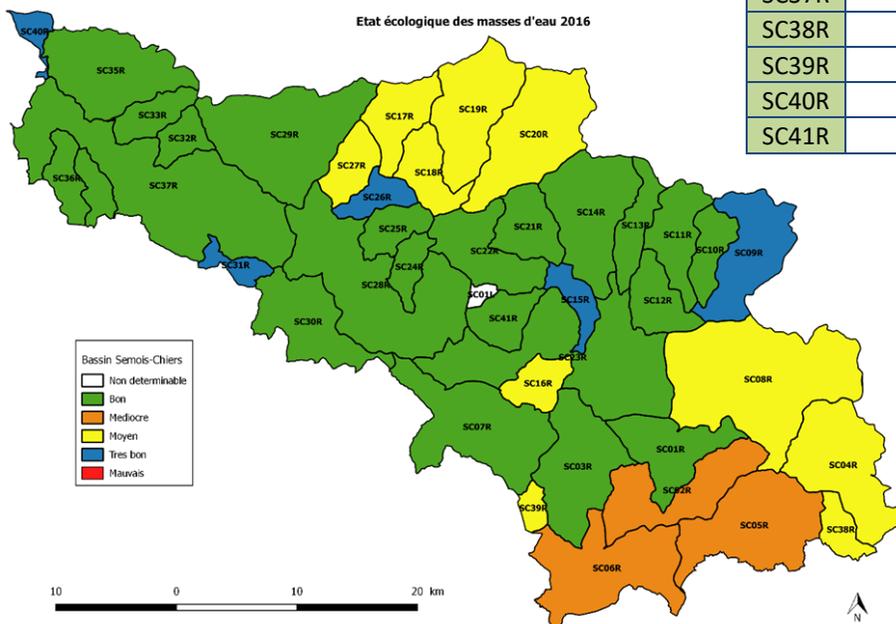
Par rapport à la situation présentée 2013 :

Les masses d'eau SCO4R (Messancy) et SCO8R (Semois I)

passent d'un état médiocre à moyen. Sur ces masses d'eau, des travaux d'égouttage ont été réalisés et de nouvelles stations d'épuration construites.

Par contre, les masses d'eau SCO16R (Breuvane), SC17R (Vierre 1) et SC18R (Vierre 2) passent du bon état à un état moyen, lié à des résultats moyens au niveau de la biologie (macroinvertébrés et diatomées). Pour la masse d'eau SC18R, le démarrage de la station d'épuration d'Orgéo devrait contribuer à améliorer la situation.

Code	Nom	ÉCOLOGIE 2016
SC29R	Ruisseau des Alleines	Bon
SC30R	Ruisseau du Tremble	Bon
SC31R	Ruisseau des Mambes	Très bon
SC32R	Liresse	Bon
SC33R	Ruisseau de Gros Fays	Bon
SC34R	Ruisseau de Rebais	Bon
SC35R	Ruisseau du Rux au Moulin	Bon
SC36R	Ruisseau de Membre	Bon
SC37R	Semois IV	Bon
SC38R	Chiers	Moyen
SC39R	Thonne	Moyen
SC40R	Ruisseau de Saint Jean	Très bon
SC41R	Vierre IV	Bon



Code	Nom	ÉCOLOGIE 2016
SC01L	Réservoir de la Vierre	non déterminable
SC01R	Ruisseau de Laclaireau	Bon
SC02R	Ton I	Médiocre
SC03R	Chavratte	Bon
SC04R	Messancy	Moyen
SC05R	Vire	Médiocre
SC06R	Ton II	Médiocre
SC07R	Marche	Bon
SC08R	Semois I	Moyen
SC09R	Rulles I	Très bon
SC10R	Ruisseau d'Arlune	Bon
SC11R	Ruisseau d'Anlier	Bon
SC12R	Rulles II	Bon
SC13R	Mandebras	Bon
SC14R	Ruisseau de Mellier	Bon
SC15R	Civane	Très bon
SC16R	Breuvane	Moyen
SC17R	Vierre I	Moyen
SC18R	Vierre II	Moyen
SC19R	Ruisseau de Grandvoir	Moyen
SC20R	Ruisseau de Neufchâteau	Moyen
SC21R	Ruisseau de Brunwirys	Bon
SC22R	Vierre III	Bon
SC23R	Semois II	Bon
SC24R	Ruisseau de Tamigean	Bon
SC25R	Antrogne	Bon
SC26R	Ruisseau d'Aise	Très bon
SC27R	Ruisseau de Muno	Moyen
SC28R	Semois III	Bon

Dans le cadre du programme d'actions 2017-2019, la Cellule de coordination du Contrat de Rivière, le SPW-DGO3-DNF-Service de la Pêche et la Fédération Halieutique et Piscicole du Sous-Bassin Semois-Chiers ont mis en place une Commission des travaux visant à rassembler, instruire et mettre en place différents projets proposés par les sociétés de pêche.

Durant l'année 2017, deux projets ont été réalisés : **le curage de la frayère à Houdemont (Habay) et l'entretien des étangs Wantens** situés à la frontière des communes de Bièvre et Gedinne.

Curage de la frayère Houdemont



Durant le mois d'octobre, la direction des cours d'eau non navigable (SPW-DGO3-DCENN), gestionnaire des cours d'eau de catégorie 1, a réalisé un entretien des berges sur la Rulles entre Rulles et Houdemont. Le Contrat de Rivière Semois-Chiers et la société de pêche « Les amis de la Rulles » en ont profité pour demander le curage de la frayère.

L'efficacité de cette dernière avait fortement diminuée ces dernières années. Un bouchon de sédiment s'étant formé lors des crues et des décrues, le site ne pouvait plus tenir son rôle de zone de frai des poissons.



Entretien des étangs Wantens

La Fédération Halieutique et Piscicole du Sous-Bassin Semois-Chiers loue des étangs dans la Commune de Gedinne, dans le sous-bassin Semois-Chiers. Ces étangs produisent beaucoup de truites qui sont déversées en Semois navigable.

Cependant, la nature reprend vite ses droits. Pour y remédier, un entretien des berges et de la végétation du cours d'eau et des étangs étaient indispensables. Un cahier des charges a été établi par le Contrat de Rivière Semois-Chiers et les frais d'entretien ont été pris en charge par la Fédération Halieutique et Piscicole du Sous-Bassin Semois-Chiers.

La gestion publique de l'assainissement autonome

Un site dédié à la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA) a été mis en place

Modifications décrétales et réglementaires

Par le biais de son arrêté du premier décembre 2016, le Gouvernement wallon a apporté d'importantes modifications au Code de l'eau, principalement pour concrétiser la gestion publique de l'assainissement autonome telle qu'instituée par le décret du 23 juin 2016. Pour rappel, ce décret instaure la notion de "gestion publique de l'assainissement autonome" (GPAA) qu'elle confie à la SPGE, avec le concours des organismes d'assainissement agréés.

Cette gestion publique de l'assainissement autonome est définie comme suit : "Ensemble d'actes de sensibilisation, administratifs et financiers en vue d'assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement de l'assainissement autonome".

L'arrêté du 1^{er} décembre 2016 est venu préciser le contenu de cette mission de la SPGE, tout en apportant d'autres améliorations afin d'optimiser la gestion des eaux usées, tant en zone d'assainissement collectif qu'en zone d'assainissement autonome.

L'arrêté est entré en vigueur ce 1^{er} janvier 2017, à l'exception des dispositions relatives à la gestion publique de l'assainissement autonome, soit tout ce qui est relatif à l'installation, au contrôle, à l'entretien et au financement des systèmes d'épuration individuelle qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, les arrêtés relatifs aux conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle ont été intégrés dans un seul arrêté approuvé par le Gouvernement wallon également le 1^{er} décembre 2016. **Cet arrêté consacre l'obligation de conclure un contrat d'entretien avec un prestataire pour tout système d'épuration individuelle** ; la périodicité de ces entretiens varie en fonction de la taille des systèmes.

La réforme "GPAA" mise en place

La gestion publique de l'assainissement autonome, confiée à la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) est mise en place afin :

- **d'améliorer la pérennité et le fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle (SEI)**
- **de s'inscrire dans un mode de financement de l'assainissement autonome** similaire à celui de l'assainissement collectif.

Il s'agit par cette mesure d'assurer **un niveau de protection de l'environnement équivalent** quel que soit le régime d'assainissement auquel une habitation est soumise : **autonome ou collectif** .

Par ailleurs, même si les SEI agréés sont de bonne qualité, leur suivi fait défaut actuellement tant en ce qui concerne l'entretien, la vidange des boues ou encore les contrôles. Cela est source de nombreux dysfonctionnements de systèmes qui sont parfois largement subventionnés par des primes.

La gestion publique de l'assainissement autonome

Dans ce contexte, la réforme prévoit que le **coût-vérité assainissement (CVA)** identifié sur les factures de consommation d'eau serve également à rendre des services en zone d'assainissement autonome avec notamment :

- **l'octroi de primes**, pour l'installation de SEI ;
- **le financement des principales charges liées au suivi de ces systèmes**, à savoir les **entretiens** périodiques devenus obligatoires, les **vidanges des boues** excédentaires et la prise en charge des **contrôles** de fonctionnement.

En matière d'aide à l'installation de SEI, les dispositions actuelles sont revues et **un système de tiers-payant est mis en place** afin que les particuliers concernés ne soient plus obligés d'avancer pendant plusieurs mois le montant de la prime octroyée.

Les organismes d'assainissement agréés pour notre zone d'actions, les **intercommunales AIVE (pour les communes situées en Province de Luxembourg)** et **INASEP (pour les communes situées en Province de Luxembourg)** assureront un rôle de relai, de conseil et de proximité auprès des communes et de nos concitoyens.

Mise en oeuvre effective de la GPAA

L'ensemble du dispositif réglementaire est dorénavant approuvé. **La mise en oeuvre effective de cette réforme est fixée au 1^{er} janvier 2018**, le temps d'une part, de finaliser la plateforme d'échanges et de suivi des systèmes d'épuration individuelle et d'autre part, de partager et de communiquer ces changements avec tous les acteurs concernés : particuliers, architectes, fabricants, prestataires de service (installation et entretien des SEI), communes, pouvoirs publics, ...

Cette plateforme d'échange permettra d'assurer un suivi de tous les systèmes installés en Wallonie et aux différents acteurs concernés d'accéder à l'information et d'interagir dans les limites de leurs prérogatives.

Fin de l'exonération du CVA

Le corollaire de cette réforme, où des services sont rendus aux particuliers, est le paiement du CVA et donc la fin de l'exonération du CVA en cas d'installation d'un nouveau SEI.

Pour les personnes qui sont actuellement équipées d'un SEI et exonérés du paiement du CVA, les frais liés aux entretiens, devenus obligatoires, aux contrôles effectués par les organismes d'assainissement agréés et aux vidanges des boues excédentaires restent à leur charge tant qu'elles n'ont pas fait le choix d'adhérer à la gestion publique de l'assainissement autonome.

Cependant, il sera mis fin à l'exonération du CVA après le 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, toute personne dont l'habitation est équipée d'un SEI relèvera de la gestion publique de l'assainissement autonome avec une prise en charge par la SPGE des principaux frais liés au suivi de ces systèmes.

Sources : www.spge.be/fr/la-gestion-publique-de-l-assainissement-autonome et <http://www.idelux-aive.be/fr/eau.html?IDC=2498> et <http://www.inasep.be/>

Nouvelle édition du TopoGuide du Sentier de Grande Randonnée de la Semois (GR 16)

 **TopoGuide**
du Sentier de Grande Randonnée

GR 16

Sentier de la Semois



La Semois est sans conteste une des plus belle rivière de Wallonie. Une des plus caractéristiques aussi: à vol d'oiseau, seulement quatre vingt kilomètres séparent sa source, à Arlon, de sa confluence avec la Meuse, à Monthermé. Mais le cours d'eau, sage en son début dans les douces collines marneuses de la Lorraine belge, devient de plus en plus capricieux en se frayant un chemin dans les schistes ardennais, à tel point qu'en d'innombrables méandres, il développe une longueur de près de deux cent vingt kilomètres! Cette sinuosité légendaire a inspiré au romancier Adrien de Prémoré le titre de « Reine des Méandres ».

Et le GR 16 Sentier de la Semois est certainement l'un des plus beaux itinéraires qu'un randonneur puisse parcourir en Belgique!

D'Arlon à Monthermé, il fera étape à Florenville et à Bouillon ainsi que dans de nombreux petits villages caractéristiques où il sera, toujours bien accueilli.

La rivière sera toujours proche, soit que le sentier « blanc et rouge » sinue sur les rives au fond de la vallée, soit qu'elle se fasse contempler du haut des nombreux belvédères aériens: roche de l'Écureuil ou de Pinco, tombeau du Chevalier ou du Géant, point de vue sur Frahan depuis le village perché de Rochehaut...

Bonnes randonnées dans cette magnifique vallée de la Semois!

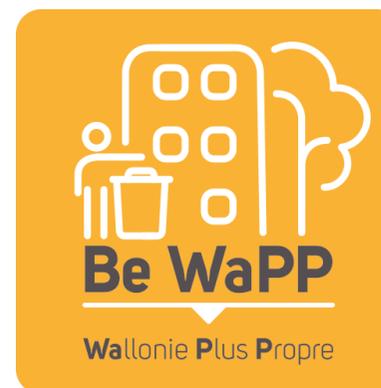
Disponible via ce lien: <http://grsentiers.org/topo-guides/13-gr-16-sentier-de-la-semois.html>

Texte extrait du site grsentiers.org

Les journées Wallonnes de l'eau

Dans le cadre de la « journée mondiale de l'Eau », les Contrats de Rivière wallons organiseront diverses activités. Ces animations gratuites se dérouleront du 15 au 31 mars 2018, tant pour les écoles que les familles.

A vos agendas



L'Inf'EAU est le bulletin de liaison du Contrat de Rivière Semois-Chiers ASBL.

L'ASBL du Contrat de Rivière Semois-Chiers est présidée par M.Denis COLLARD et est soutenue par la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, les Communes de Arlon, Aubange, Bertrix, Bièvre, Bouillon, Chiny, Etalle, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Meix-devant-Virton, Messancy, Musson, Paliseul, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Virton, Vresse-sur-Semois ainsi que par la Province de Namur, Burgo Ardennes SA, Ampacet SPRL et Sablières Lannoy SPRL.



Cellule de Coordination

Rue Camille Joset, 1

6730 Rossignol

Tél.: 063/388.944

Site Internet: www.semois-chiers.be

Contacts :

ycollignon@semois-chiers.be

scugnon@semois-chiers.be

vlequeux@semois-chiers.be

czintz@semois-chiers.be

Comité de rédaction :

Yanick COLLIGNON, Sylvie CUGNON, Valère LEQUEUX, Céline ZINTZ

Pour vous inscrire en ligne
à ce bulletin:

CLIQUEZ sur Martin!

